



V I L L E D E S N O È S P R È S T R O Y E S

DEPARTEMENT	AUBE
ARRONDISSEMENT	TROYES
CANTON	LA CHAPELLE-SAINT-LUC

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2013

DATES	
de convocation	29/11/2013
d'affichage	03/12/2013

L'an deux mille treize, le neuf décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de LES NOËS PRÈS TROYES, assemblé en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre ABEL, Maire**,

CONSEILLERS MUNICIPAUX	
en exercice	21
présents	16
votants	20

Présents :

M Jean-Pierre ABEL, Maire,
MM Philippe LEMOINE, Anne-Marie AUMER, Fernando SANCHEZ, Dominique GUYOTOT, Christian CLEMENT, Moussa GASMI, Adjoints au Maire, Mmes et MM Nicole BOCCHINO, Micheline DEON, Julie FORGE, Véronique JORDY, Claire PAGANUS, Didier PELOIS, Alain PONTAILLER, Philippe ROUSSELOT, Corinne SCHRIVE
Conseillers Municipaux.

VOTE	
POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Absent (e) (s) et représenté (e) (s) :

M Frédéric COGNON par M Fernando SANCHEZ
Mme Mina EL RHARBI par M Christian CLEMENT
Mme Valérie GUILLEMOT par M Philippe LEMOINE
Mme Coralyne PIAT par M Jean-Pierre ABEL

Absente :

Mme Sandrine LE TOUSSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris(e) dans le sein du Conseil. Mme Julie FORGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

RAPPORT 2013/12/03 : Approbation de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

N° 2013/12/03 du 09/12/2013

APPROBATION DE LA REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Dominique GUYOTOT, rapporteur

EXPOSE

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 24 décembre 1980 approuvant le P.O.S./P.L.U. ;

Vu, les délibérations du Conseil Municipal du 15 octobre 1983 et du 26 avril 1984 approuvant les modifications n°1 et n°2 du P.O.S./P.L.U. ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 1993 approuvant la révision n°1 du P.O.S./P.L.U. ;

Vu, la délibération en date du 26 mars 2012 prescrivant la révision n°2 du P.O.S./P.L.U. et précisant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département ;

Vu le débat organisé le 14 janvier 2013 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2013 tirant le bilan de la concertation ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2013 arrêtant le projet de révision du P.O.S./P.L.U. ;

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de P.L.U. arrêté en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 21 août 2013 soumettant le projet de P.L.U. à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre au 23 octobre 2013 ;

Vu les avis émis au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2013 apportant des modifications avant l'approbation de la révision n°2 du P.O.S. / P.L.U. ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U. tel qu'il a été soumis à enquête publique ;

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de LES NOES PRES TROYES est approuvé tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 2

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme révisé comprend les pièces suivantes :

DOCUMENTS GRAPHIQUES

Plan n°1a	Règlement graphique
Plan n°1b	Règlement graphique
Plan n°2	Annexe : Servitudes d'Utilité Publique
Plan n°3	Réseau d'alimentation en eau
Plan n°4	Réseau d'assainissement

DOCUMENTS ECRITS

Document 0	Rapport de présentation
Document 1	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Document 2	Orientations d'Aménagement et de Programmation
Document 3	Règlement
Document 4	Annexe : Liste des Servitudes d'Utilité Publique
Document 5	Annexes sanitaires
Document 6	Annexe : Bruit

ARTICLE 3

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de LES NOES PRES TROYES aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube, du lundi au vendredi de chaque semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 4

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Aube.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube.

ARTICLE 6

La présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- réception en préfecture de la présente délibération d'approbation accompagnée du dossier de P.L.U. ;
- accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie durant un mois (la date à prendre en compte étant celle du premier jour où il est effectué) et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.



Le Maire,

Jean-Pierre ABEL